

Courrier arrivé

**BORDEREAU D'ENVOI** 07 MAI 2026

CDGFPT 17

Affaire suivie par  
Direction des  
Ressources Humaines  
Nadia BUREAU  
Directrice des  
Ressources Humaines

DRH/NB/IG

Adressée à :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
de la Charente-Maritime**

85, boulevard de la République  
CS 50002

17076 LA ROCHELLE Cedex 9

Correspondance à adresser  
impersonnellement à  
Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE  
80 Avenue de Pontailiac  
CS N°80218  
17205 ROYAN CEDEX

☎ : 05 46 39 56 56  
📠 : 05 46 39 56 57

[www.ville-royan.fr](http://www.ville-royan.fr)  
[mairie@mairie-royan.fr](mailto:mairie@mairie-royan.fr)

Veillez trouver, ci-joint, pour publication :

**Les tableaux d'avancement aux grades de :**

- adjoint administratif principal 1° classe
- adjoint administratif principal 2° classe
- adjoint technique principal 1° classe
- adjoint technique principal 2° classe
- brigadier-chef principal
- adjoint du patrimoine principal 1° classe
- ATSEM principal 1° classe
- rédacteur principal 2° classe
- technicien principal 1° classe
- animateur principal 2° classe
- éducateur des APS principal 2° classe
- auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- assistant de conservation du patrimoine principal 2° classe
- ingénieur hors classe

**La liste d'aptitude aux grades de :**

- agent de maîtrise
- ingénieur

Le service des ressources humaines





**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

\*\*\*\*\*

SERVICE DES RESSOURCES  
HUMAINES  
AP 26-228  
NB/IG

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-1 à L.522-7, L.522-10 à L.522-14 et L.522-23 à L.522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2012-26 en date du 23 janvier 2012 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° AP 21-1776 en date du 23 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

**Avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>o</sup> classe**

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	REMANE Elisabeth	Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> classe	01/06/2026
2	RENOUX Kathie	Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> classe	01/06/2026
3	IGLESIAS Dionisia	Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> classe	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Homme	Total
<b>Promouvables</b>	7	0	7
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	3	0	3

**Avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>o</sup> classe**

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	QUERE Alexandra	Adjoint administratif	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Homme	Total
<b>Promouvables</b>	5	0	5
<b>Inscrites sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	0	1

**Avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>o</sup> classe**

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	BAUDOUIN Christophe	Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	01/06/2026
2	BALIROS Karine	Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	01/06/2026
3	GABORIT Patrice	Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	01/06/2026
4	FERNANDEZ André	Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b>	2	24	26
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	3	4

**Avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe**

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	LABEYRIE Céline	Adjoint technique	01/06/2026
2	CAGIGAL Florian	Adjoint technique	01/06/2026
3	BLANCHET Céline	Adjoint technique	01/06/2026
4	DEFFRENNES William	Adjoint technique	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b>	5	5	10
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	2	2	4

**Avancement au grade de brigadier chef principal**

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	VIAUD David	Gardien-brigadier	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femme	Hommes	Total
<b>Promouvables</b>	0	3	3
<b>Inscrit sur le tableau d'avancement de grade</b>	0	1	1

**Avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1° classe**

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	HERBEL Emmanuelle	Adjoint du patrimoine pl 2° classe	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Homme	Total
<b>Promouvables</b>	2	0	2
<b>Inscrit sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	0	1

**Avancement au grade d'ATSEM principal 1° classe**

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	CATARINO SANTA MARINHA Orlane	ATSEM principal 2° classe	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femme	Homme	Total
<b>Promouvables</b>	1	0	1
<b>Inscrit sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	0	1

**Avancement au grade de rédacteur principal 2° classe**

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	BONNET Stéphanie	Rédacteur	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femme	Homme	Total
<b>Promouvables</b>	1	0	1
<b>Inscrit sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	0	1

**Avancement au grade de technicien principal 1° classe**

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	NOUGUES Damien	Technicien principal 2° classe	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femme	Hommes	Total
<b>Promouvables</b>	0	4	4
<b>Inscrit sur le tableau d'avancement de grade</b>	0	1	1

**Avancement au grade d'animateur principal 2° classe**

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	GAILLARD Tristan	Animateur	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Homme	Total
<b>Promouvables</b>	0	1	0
<b>Inscrit sur le tableau d'avancement de grade</b>	0	1	1

**Avancement au grade d'éducateur des APS principal 2° classe**

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	BARRAUD Benjamin	Éducateur des APS	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femme	Hommes	Total
<b>Promouvables</b>	0	2	2
<b>Inscrit sur le tableau d'avancement de grade</b>	0	1	1

**Avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure**

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	LOUBOUTIN Virginie	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Homme	Total
<b>Promouvables</b>	2	0	2
<b>Inscrit sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	0	1

**Avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal 2° classe**

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	GRAVELAT Anne	Assistant de conservation du patrimoine	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femme	Homme	Total
<b>Promouvables</b>	1	0	1
<b>Inscrit sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	0	1

**Avancement au grade d'ingénieur hors classe**

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	BRET Marc	Ingénieur principal	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femme	Homme	Total
<b>Promouvables</b>	0	1	1
<b>Inscrit sur le tableau d'avancement de grade</b>	0	1	1

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au sein de la structure,
- transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime qui en assurera la publicité conformément à l'article L.522-26 du code général de la fonction publique,
- transmis au comptable public à la trésorerie de Royan.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à ROYAN, le 15 avril 2026



Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Hubert THOMAS



SERVICE DES RESSOURCES  
HUMAINES

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20260415-AP26-229-AI  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE  
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE AU CHOIX  
ANNÉE 2026**

\*\*\*\*\*

AP 26-229  
NB/IG

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.523-1 et L. 523-3 à L.523-6,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté de la collectivité n° AP 21-1776 en date du 23 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Au titre de l'année 2026, la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne au choix est établie comme suit :

NOM Prénom	Grade actuel
RICOUR Christelle	Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe
SIRE Fabien	Adjoint technique principal 1 <sup>o</sup> classe
CHIVILO Catherine	Adjoint technique principal 1 <sup>o</sup> classe

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- transmis au représentant de l'État,  
- transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité,  
- transmis au comptable public de la trésorerie de Royan.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste d'aptitude, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à ROYAN, le 15 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



Hubert THOMAS



SERVICE DES RESSOURCES  
HUMAINES

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20260415-AP26-230-AI  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE  
AU GRADE D'INGÉNIEUR  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE AU CHOIX  
ANNÉE 2026**

\*\*\*\*\*

AP 26-230  
NB/IG

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.523-1 et L. 523-3 à L.523-6,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté de la collectivité n° AP 21-1776 en date du 23 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Au titre de l'année 2026, la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne au choix est établie comme suit :

NOM Prénom	Grade actuel
BELLET Sylvain	Technicien principal 1 <sup>o</sup> classe

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'État,
- transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité,
- transmis au comptable public de la trésorerie de Royan.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste d'aptitude, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à ROYAN, le 15 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



Hubert THOMAS

## **BORDEREAU D'ENVOI**



Adressée à :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
de la Charente-Maritime**

85, boulevard de la République  
CS 50002  
17076 LA ROCHELLE Cedex 9

Veillez trouver, ci-joint, pour publication :

**Les tableaux d'avancement aux grades de :**

- adjoint technique principal 2° classe
- agent social principal 1° classe
- agent social principal 2° classe
- attaché principal



Le service des ressources humaines

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

\*\*\*\*\*

APCC 26-56  
NB/IG

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-1 à L.522-7, L.522-10 à L.522-14 et L.522-23 à L.522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2012-26 en date du 23 janvier 2012 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° AP 21-1776 en date du 23 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

**Avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe**

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	CASSIER Christine	Adjoint technique	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femme	Homme	Total
<b>Promouvable</b>	1	0	1
<b>Inscrite sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	0	1

**Avancement au grade d'agent social principal 1<sup>o</sup> classe**

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	SICARD Mireille	Agent social principal 2 <sup>o</sup> classe	01/06/2026
2	LATOUR Magalie	Agent social principal 2 <sup>o</sup> classe	01/06/2026
3	DEMANGE Christine	Agent social principal 2 <sup>o</sup> classe	01/06/2026
4	GAILLARD Nathalie	Agent social principal 2 <sup>o</sup> classe	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Homme	Total
<b>Promouvables</b>	8	0	8
<b>Inscrite sur le tableau d'avancement de grade</b>	4	0	4

### Avancement au grade d'agent social principal 2° classe

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	PAGE Christine	Agent social	01/06/2026
2	PELLETIER Ludivine	Agent social	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Homme	Total
Promouvables	5	0	5
Inscrites sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

### Avancement au grade d'attaché principal

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	SALLES Frédérique	Attaché	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femme	Homme	Total
Promouvables	1	0	1
Inscrites sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au sein de la structure,
- transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime qui en assurera la publicité conformément à l'article L.522-26 du code général de la fonction publique,
- transmis au comptable public à la trésorerie de Royan.

**ARTICLE 3 :** Le Président du C.C.A.S. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à ROYAN, le 15 avril 2026

Le Président du C.C.A.S.,



Patrick MARENGO